

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015**



**N° 155/15**

L'an deux mil quinze, jeudi 17 décembre, à 20h38, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 11 décembre 2015, s'est assemblé à l'hôtel de Ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe HOUILLON, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7).

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

35

**MEMBRES PRESENTS :**

M. Philippe HOUILLON – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Anne FROMENTEIL – Mme Stéphanie VON EUW – \*M. Guy-Noël ORTHION – Mme Léna DE BOURMONT – M. Yannick BETHERMAT – M. Antoine SAVIGNAT – Mme Christiane FRANCHETTE – M. Jean-Luc MAIRE – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel SIOU – M. Emmanuel PEZET – Mme Dominique TOURNAIRE – Mme Annick DUPAQUIER – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. Laurent LAMBERT – Mme Céline KALNIN – M. Raoul NKAMWA NJINKE – M. Jérémie CARON – Mme Afreen ASHRAF – Mme Corinne BRAMI – M. François ERNST – Mme Annick FERRE – M. Patrick MORCELLO – Mme Solveig HURARD.

\* M. Guy-Noël ORTHION a donné pouvoir à M. Philippe HOUILLON jusqu'à son arrivée à 20h47.

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Françoise LAUGIER a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.  
M. Paul STEIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc MAIRE.  
Mme Sylvie MOREAU a donné pouvoir à M. Emmanuel PEZET.  
Mme Solenne GUERIN a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.  
M. Matthieu ESCANDE a donné pouvoir à M. Jérémie CARON.  
M. Jonathan RAULT a donné pouvoir à M. Yannick BETHERMAT.  
Mme Bénédicte ARIES a donné pouvoir à M. François ERNST.  
M. Albert NOUMOWE a donné pouvoir à Mme Corinne BRAMI.

**MEMBRE ABSENT EXCUSE :**

M. Pascal BOURDOU.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Céline KALNIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATIONS

N ° 155/15

### **OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MODIFIÉ DE LA COMMUNE DE PONTOISE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-2 et R.123-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 octobre 2011,

VU l'arrêté municipal n°15/186 en date du 31 mars 2015 qui prescrit la modification du PLU,

VU les avis des personnes publiques associées (PPA) mentionnées à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme qui ont été consultées dans le cadre de cette procédure de modification du PLU, joints au dossier d'enquête publique,

VU la désignation du commissaire-enquêteur, par Madame le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, en date du 22 mai 2015,

VU l'arrêté municipal n°15/417 en date du 16 juillet 2015 qui porte ouverture de l'enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, remis le 23 octobre 2015,

VU le projet de PLU modifié,

**OUI** l'exposé de Madame Christiane FRANCHETTE, rapporteur,

**CONSIDERANT** que le PLU approuvé le 20 octobre 2011 nécessite des adaptations pour tenir compte des évolutions législatives et urbaines pour permettre l'insertion de projets dans le tissu urbain,

**CONSIDERANT** que la procédure de modification a été choisie pour permettre les adaptations du PLU,

**CONSIDERANT** que les principaux objectifs assignés à cette procédure de modification du PLU concernent :

- la création d'un secteur UAg accompagné de règles au sein de la zone UA afin de permettre l'insertion du projet du pôle gare dans le tissu urbain environnant,
- la modification des articles 1 et 2 de la zone UL actuellement à vocation sportive, de loisirs, de tourisme et d'enseignement, afin de créer les conditions d'une mixité des activités dans ce secteur et d'un meilleur dynamisme économique,
- la suppression des emplacements réservés ER n°4 (accès par la rue Carnot), ER n°6 (carrefour pôle Delarue) et ER n°10 (aménagement d'un accès piéton au sein du quartier de la Harengerie),
- l'amélioration de la lecture et de la compréhension du règlement et l'intégration des évolutions législatives,

**CONSIDERANT** que les modifications n'impactent que le règlement et le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**CONSIDERANT** que sur quinze personnes publiques associées (PPA) consultées, seul le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) a émis des observations sur le projet de PLU modifié,



## DÉLIBÉRATIONS

N ° 155/15

**CONSIDERANT** que les remarques du STIF sur le projet de modification du PLU ont été prises en compte et conduisent à des modifications mineures de la rédaction de l'article 12 du règlement du secteur UAg afin que ses règles soient conformes aux prescriptions du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) approuvé par le Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014,

**CONSIDERANT** qu'aux termes du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de modification a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve dudit commissaire-enquêteur,

**CONSIDERANT** que le rapport de présentation du PLU est complété par l'exposé des motifs des modifications,

**APRES AVIS** du Bureau municipal en date du 30 novembre 2015 et de la Commission «Aménagement – Cadre de vie – Environnement – Travaux – Urbanisme - Habitat» en date du 8 décembre 2015,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 33 voix pour, 1 abstention (Solveig HURARD)**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié dont seules les pièces ajoutées et modifiées sont ci-jointes ;

**ARTICLE 2 : PRECISE** que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune (article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales) ;

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;

**ARTICLE 4 : DIT** que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré à Pontoise, le 17 décembre 2015

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture le 22 DEC. 2015  
De la publication le 22 DEC. 2015  
Fait à Pontoise le 22 DEC. 2015  
Le Maire



**Philippe HOUILLON**  
Député-Maire

Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

